



## Info 2015 :

### La direction condamnée en appel

Les instances représentatives du personnel CCE, CE et CHSCT du Siège avaient saisi la justice en février 2015 estimant que l'employeur n'avait pas respecté son obligation d'information relative au projet « info 2015 ».

Les informations imprécises et incomplètes transmises par la direction aux instances sociales ne permettaient pas à ces dernières de rendre un avis éclairé, notamment sur les cahiers des charges éditoriaux.

La Cour d'appel de Paris leur a donné raison. Dans un arrêt du 13 février 2017, elle estime que « *l'employeur a manqué à son obligation d'information et consultation des instances représentatives du personnel et que ce manquement a nécessairement causé un préjudice aux instances représentatives du personnel qui n'ont pu donner un avis utile sur le projet « Info 2015 »* »

En revanche la cour n'a pas ordonné la reprise de l'information/consultation compte tenu de l'ancienneté du projet.

France télévisions est ainsi condamnée à verser 7 500 euros de dommages et intérêts aux CCE et CHSCT siège ainsi que les honoraires d'avocat.

La direction est maintenant prévenue : chaque fois qu'elle entravera les instances, celles-ci feront valoir leurs droits en justice.

La Loi Rebsamen a introduit les délais « préfix » qui permettent à l'employeur de mettre en œuvre ses projets au terme d'un délai de consultation mais cela n'exonère pas ce dernier de son obligation de mener un débat loyal et respectueux de ses interlocuteurs.

Si les élus démontrent qu'une autre voie est possible, l'employeur doit en tenir compte.

Pour ce qui concerne Info 2015, la CGT rappelle son opposition à cette fusion à marche forcée qui, pour des motifs purement économiques, porte gravement atteinte au pluralisme de l'information dans cette période cruciale. Des salariés déboussolés, avec des bureaux nomades, des déménagements subis : ce projet conçu par la précédente direction, repris à l'identique par l'actuelle, en dépit des attermolements de façade du directeur de l'information, s'avère toujours aussi problématique.

Paris,  
mardi 7 mars 2017

CGT France télévisions Siège

7, Esplanade Henri de France Pièce A 210 75907 Paris Cedex 15 Tél. 01 56 22 47 02 / 04

[cgt.siege@francetv.fr](mailto:cgt.siege@francetv.fr) - <http://cgftvsiege.reference-syndicale.fr/>